



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 – 06 – 001 ESC du 12 JUIN 2026

portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A57
sur le territoire des communes de Pourrières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles,
Carnoules, Le Cannet-des-Maures, Le Muy, Puget-sur-Argens et Fréjus.

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-06-001 PC du 05 juin 2025 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A8, A50 et A57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MICSDTP/PGT/2025-01 en date du 9 octobre 202, portant actualisation et approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison autoroutière A50 / A57 (agglomération et tunnel de Toulon) et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/07/MCI du 18 février 2026 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 02 juin 2025 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 05 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2026-056 en date du 07 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés d'effectuer les travaux de débroussaillage et d'élagage des arbres entre le diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800 et le diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900, il convient de réglementer temporairement la circulation sur le territoire du département du Var, dans les deux sens de circulation, sur les autoroutes A8 et A57, de la semaine 25/2026 à la semaine 26/2026. Les semaines 25/2026 à 27/2026 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de débroussaillage et d'élagage des arbres entre le diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800 et le diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900, sur les autoroutes A8 et A57, la circulation de tous les véhicules est réglementée au droit des diffuseurs N°33 « Trets », N°35 « Brignoles », N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures », N°11 « Carnoules », N°36 « Le Muy », N°37 « Puget-sur-Argens », N°38 « Fréjus-Ouest ». Ces travaux s'effectuent dans les deux sens de circulation, de 21h00 à 05h00, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026. Les semaines 25/2026 à 27/2026 constituent les semaines de réserve.

Article 2 : Ces travaux sont réalisés sous neutralisation de voies en journée et sous fermeture ponctuelle des bretelles d'entrée et de sortie la nuit.

Ils nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

Autoroute A8

De 21h00 à 5h00 du lundi 15 juin 2026 au mardi 16 juin 2026

Dans les deux sens de circulation

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800

Les nuits restantes de la semaine 25, les semaines 26 et 27/2026
constituent la période de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°33 « Trets » :

En direction de Nice

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent emprunter la DN7, la D560 et la D560A en direction de Nice jusqu'au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 pour prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°33 « Trets »

En direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice, doivent sortir en amont au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 puis emprunter la D560A, la D560 et la DN7 afin de rejoindre Trets.

Autoroute A8

De 21h00 à 5h00 du mardi 16 juin 2026 au mercredi 17 juin 2026

Dans les deux sens de circulation

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800

Les nuits restantes de la semaine 25, les semaines 26 et 27/2026
constituent la période de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°35 « Brignoles » :

En direction de Nice

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent emprunter la DN7, en direction de Nice jusqu'au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 sur l'autoroute A57 pour prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

En direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 doivent emprunter la DN7, en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 pour prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » :

En direction de Nice

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence, doivent sortir en amont au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 puis suivre la DN7 afin de rejoindre Brignoles.

En direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice doivent sortir en amont au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet des Maures » au PR 51.400 sur l'autoroute A57 puis suivre la DN7 afin de rejoindre Brignoles.

Autoroute A57

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 5h00 du mercredi 17 juin 2026 au jeudi 18 juin 2026

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°13
« Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400

La nuit restante de la semaine 25, les semaines 26 et 27/2026
constituent la période de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » :

En direction de Nice

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent emprunter la DN7, en direction de Fréjus/Saint-Raphaël puis suivre la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 pour prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

En direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent emprunter la DN7, en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 pour prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

En direction de Toulon

Les véhicules légers souhaitant entrer sur l'autoroute A57, doivent emprunter la DN7 puis la D97, en direction de Toulon jusqu'au diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000 pour prendre l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Itinéraire pour les poids-lourds supérieurs à 19 Tonnes

Les poids-lourds doivent sortir au diffuseur N° 35 « Brignoles » au PR 73.800, puis emprunter la RD43 en direction de Toulon pour prendre l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » :

En direction de Nice

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence, doivent sortir en amont au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 puis emprunter la DN7 en direction de Fréjus/Saint-Raphaël afin de rejoindre Le Cannet-des-Maures.

En direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice, doivent sortir en amont au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 puis emprunter la D1555, la DN7 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre Le Cannet-des-Maures.

En direction du Luc / Le Cannet-des-Maures

Les véhicules légers circulant sur l'autoroute A57 en provenance de Toulon, doivent sortir en amont au diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000, puis emprunter la D97, la DN7 afin de rejoindre Le Cannet-des-Maures.

Itinéraire pour les poids-lourds supérieurs à 19 Tonnes

Les poids-lourds doivent sortir au diffuseur N° 10 « Puget-Ville » au PR 21.500, puis emprunter la RD43 jusqu'à Brignoles et enfin la DN7 afin de rejoindre Le Cannet des Maures.

Rappel : La RD97 étant soumise à des restrictions de gabarit, la circulation des poids-lourds avec un PTAC supérieur à 19 tonnes et une hauteur supérieure à 3.90m hors desserte locale est interdite.

Autoroute A57

De 21h00 à 5h00 du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026

Dans les deux sens de circulation

- Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000

Les semaines 26 et 27/2026 constituent les semaines de réserve

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°11 « Carnoules » :

En direction de Toulon :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A57, doivent prendre la D97 en direction de Toulon puis la D43 jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 pour prendre l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Rappel : Certaines sections de la RD97 étant soumise à des restrictions de gabarit, la circulation des poids-lourds avec un PTAC supérieur à 19 tonnes et une hauteur supérieure à 3.90m, hors desserte locale, est interdite.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°11 « Carnoules » :

En direction du Cannet-des-Maures :

Les véhicules circulant sur l'autoroute A57 en provenance de Toulon, doivent sortir en amont au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 puis emprunter la D43, la D97 en direction de Draguignan afin de rejoindre Carnoules.

Rappel : Certaines sections de la RD97 et la D43 étant soumises à des restrictions de gabarit, la circulation des poids-lourds avec un PTAC supérieur à 19 tonnes et une hauteur supérieure à 3.90m, hors desserte locale, est interdite.

Autoroute A8

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 5h00 du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600

Les nuits restantes de la semaine 26 et la semaine 27/2026 constituent la période de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « Le Muy » :

En direction de Nice :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent prendre la D1555 en direction de Toulon, puis la DN7, en direction de Fréjus/Saint-Raphaël, la D25, la D825 et enfin la DN7 jusqu'au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 pour prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

En direction d'Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent prendre la D1555 puis la DN7 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 sur l'autoroute A57 pour prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°36 « Le Muy » :

En direction de Nice :

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence, doivent sortir en amont au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 sur l'autoroute A57 puis emprunter la DN7, la D1555 afin de rejoindre Le Muy.

En direction d'Aix-en-Provence :

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice, doivent sortir en amont au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 et prendre la DN7, la D825, la D25, la DN7 puis la D1555 afin de rejoindre Le Muy.

Autoroute A8

De 21h00 à 5h00 du mardi 23 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026

Dans les deux sens de circulation

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »
au PR 129.200

Les nuits restantes de la semaine 26 et la semaine 27/2026 constituent la période de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget sur Argens » :

En direction de Nice :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent prendre la DN7 en direction de Nice puis la D4, la D100A et la D37 jusqu'au diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900 pour prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

En direction d'Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent prendre la DN7, en direction d'Aix-en-Provence puis la D825, la D25, la DN7 et la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 pour prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget sur Argens » :

En direction de Nice :

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence, doivent sortir en amont au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 puis emprunter la D1555 en direction de Toulon, la DN7, la D25, la D825 puis la DN7 afin de rejoindre Puget-sur-Argens .

En direction d'Aix-en-Provence :

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice, doivent sortir en amont au diffuseur N°38 « Fréjus-Est » au PR 134.000 puis emprunter la D37, la D100A, la D4 puis la DN7 afin de rejoindre Puget-sur-Argens.

Autoroute A8

De 21h00 à 5h00 du mercredi 24 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026

Dans le deux sens de circulation

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest »
au PR 132.900

Les nuits restantes de la semaine 26 et la semaine 27/2026 constituent la période de réserve.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest »

En direction d'Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent prendre la D37, la D100A, la D4 puis la DN7, en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 pour prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » :

En direction de Nice :

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence, doivent sortir en amont au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 et emprunter la DN7, la D4, D100A et la D37 afin de rejoindre Fréjus.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé.

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de les autoroutes A8 et A57 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans les deux sens de circulation.

La longueur de balisage léger permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km maximum.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures des bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux et des modifications des conditions de circulation :

- prioritairement par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).
- par affichage sur Panneau à Messages Variables (PMV) (sous réserve d'informations d'urgence).

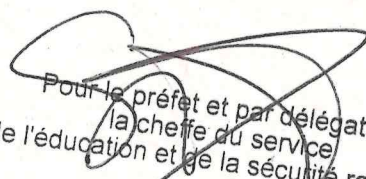
Les déviations sont annoncées suffisamment en amont pour permettre à l'utilisateur d'anticiper le changement d'itinéraire.

Le cas échéant, ces messages sont complétés par des panneaux d'affichage temporaires et par une information

Sur le site internet « Vinci Autoroutes/Infos Travaux » www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Pourrières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, Carnoules, Le Luc-en-Provence, Le Cannet-des-Maures, Le Muy, Puget-sur-Argens et Fréjus, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 12 JUIN 2026


Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières
Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr